

DPEP

Bureau de Gestion Collective

Affaire suivie par :

Stéphanie VERSAVEL

Cheffe de bureau

Mél : dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

Nancy CLAUS

Adjointe à la cheffe de bureau

Tél : 03 20 62 32 65

V. LECLERCQ – L. WAUCQUIER

03 20 62 / 32 27 / 30 19

144 rue de Bavay

BP 669

59033 Lille Cedex

Mesdames et Messieurs
les Inspectrices et Inspecteurs
de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et enseignants
du 1^{er} degré public du département du Nord

Lille, le 12 septembre 2025

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directrice et directeur d'école maternelle et élémentaire 2026

Références :

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

PJ : Rapport du jury – LA DIR 2024

La liste d'aptitude aux fonctions de directrice et directeur d'école est élaborée au niveau départemental et validée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. L'inscription sur cette liste est valable pendant trois années scolaires consécutives.

Les enseignants déjà inscrits sur une liste d'aptitude et souhaitant participer au mouvement 2026 pour obtenir un poste de direction sont invités à en vérifier la validité. En effet, seules les inscriptions figurant sur les listes d'aptitude 2026, 2025 et 2024 seront prises en compte pour la rentrée 2026 et permettront une affectation définitive sur un poste de direction. Les enseignants inscrits, quant à eux, sur une liste antérieure ou égale à 2023 devront solliciter une nouvelle inscription s'ils envisagent une mobilité à la prochaine rentrée (voir paragraphe B.).

I. CONDITIONS REQUISSES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

A. L'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude départementale des directrices et directeurs d'école :

1. Les instituteurs et professeurs des écoles exerçant en qualité d'adjoints et ceux exerçant les fonctions de directrices et directeurs d'école de classe unique

Pour être éligible, **les enseignants en position d'activité ou de détachement**, doivent justifier d'une ancienneté d'au moins trois années de services effectifs, appréciée au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (soit 3 ans au 1er septembre 2026). Les services à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Chaque candidature est soumise à examen en commission et doit, préalablement, recevoir l'avis motivé de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription (**annexe 3**).

2. Les personnels « faisant fonction » de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2025-2026

Ils sont inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude des directrices et directeurs d'école, après avis favorable de l'Inspecteur de l'Education nationale de leur circonscription (**annexe 3**). Aucune condition d'ancienneté de service n'est opposable aux personnels faisant fonction pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.

Dans l'hypothèse où l'avis de l'IEN est réservé, la candidature sera soumise à examen en commission.

Rappel : les personnels faisant fonction doivent être affectés à titre provisoire par l'administration (DPEP-BGC), avec un procès-verbal d'installation sur un poste de direction, au plus tard le 1^{er} octobre 2025. Les enseignants en intérim de direction ne sont pas considérés comme personnels faisant fonction et doivent postuler en tant qu'adjoints.

B. La réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Les enseignants ayant une inscription sur liste d'aptitude égale ou antérieure à 2023 et souhaitant obtenir une mobilité à la prochaine rentrée doivent solliciter une réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école 2026.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- si l'exercice des fonctions de directeur d'école (de manière continue ou non) est de 3 années ou plus après l'inscription sur la liste d'aptitude, la réinscription sur la liste d'aptitude sera de droit.
- si les fonctions de directeur d'école (de manière continue ou non) ont été exercées plus d'un an et moins de 3 ans après la dernière inscription sur la liste d'aptitude, l'avis motivé de l'IEN sera porté sur l'**annexe 3**. Si l'avis de l'IEN est favorable, la réinscription sera de droit. Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature sera soumise à examen en commission.
- si les fonctions de directeur d'école n'ont jamais été exercées ou moins d'une année après la dernière inscription sur liste d'aptitude, les enseignants devront candidater conformément aux paragraphes A. et B.

Il est nécessaire de préciser que les enseignants occupant actuellement un emploi de directeur d'école à titre définitif et n'envisageant pas une mobilité à la rentrée 2026 ne sont pas tenus de demander une réinscription.

II. L'OBLIGATION D'UNE FORMATION

Ne peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école que les candidats ayant suivi une formation à la fonction de directeur d'école. Ainsi, les candidats n'ayant pas suivi de formation auparavant seront convoqués en deux temps :

- une partie de la formation aura lieu avant les résultats du mouvement interdépartemental (début d'année 2026) ;
- la seconde sera réalisée au plus tard 6 mois après la prise de fonction sur le poste de direction.

III. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

a. Pour les candidats

La demande est établie via le dossier « LA Dir rentrée 2026 » à télécharger sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord : <http://www.ac-lille.fr/dsden59/> dans la rubrique : « Espace professionnel / Enseignants 1er degré / Carrière / Listes d'aptitude ».

La fiche de candidature, accompagnée des annexes 1 et 3 pour une première inscription, ou des annexes 2 et 3 pour une réinscription, devra être transmise à votre IEN de circonscription au plus tard **le mercredi 8 octobre 2025**.

Remarque 1 : Afin de consolider leur projet professionnel, il est recommandé aux candidats de solliciter un entretien auprès de leur IEN.

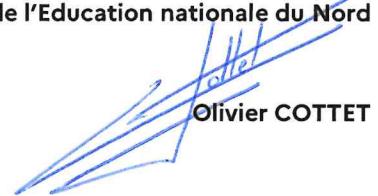
Remarque 2 : Les convocations des personnels concernés par les commissions seront adressées par la DSDEN au cours du mois de novembre, pour des entretiens prévus à partir de la mi-novembre. Les candidats sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la convocation qui leur sera transmise sur leur messagerie académique.

B. Pour les circonscriptions

Les dossiers entiers complétés des avis des IEN de circonscription doivent parvenir au BGC/DPEP/DSDEN du Nord (dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr) **avant le mercredi 15 octobre 2025**, délai de rigueur et ce, afin de ne pas générer du retard dans les convocations des candidats.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord**



Olivier COTTET